



PETER BALLANTYNE CREE NATION

Réserve Chief Joseph Custer

2300-10th Avenue West

Box 339

P.O. Box 2320, Prince Albert (Saskatchewan) S6V 6Z1

Tél. : 306-953-4400 Téléc. : 306-922-4420



NOTE DOCUMENTAIRE

OBJET : INCENDIES DE FORÊT 2017 – PBCN

PRÉSENTATION AU COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES AUTOCHTONES ET DU NORD Le 7 novembre 2017

CONTEXTE

Située dans la province de la Saskatchewan, la Peter Ballantyne Cree Nation (PBCN) est une grande bande pluricommunautaire de 10 655 membres, qui compte sept communautés nordiques distinctes et une communauté située juste à l'extérieur de Prince Albert. Les sept communautés nordiques de la PBCN sont dispersées dans un vaste territoire traditionnel d'environ 51 000 km carrés.

Durant la première semaine d'août 2017, plusieurs feux ont été allumés par la foudre aux alentours de certaines communautés de la PBCN. Les feux les plus importants ont été ceux de Preston, de Granite et de Wilkin (voir les annexes 1 et 2). À l'origine, les feux étaient de faible envergure et contrôlables, mais en se développant de jour en jour, ils ont touché les communautés de la PBCN de Birch Portage, Pelican Narrows, Kinoosao, Denare Beach, Sturgeon Landing et Sandy Bay ainsi que de petits établissements familiaux sur des terres traditionnelles.

Trois de ces communautés ont subi des impacts importants, qui ont entraîné des évacuations. En raison de la mauvaise qualité de l'air, l'évacuation des personnes les plus vulnérables sur le plan de la santé a débuté le 14 août. En prenant de l'ampleur, les feux ont menacé directement les résidents des communautés de Birch Portage, de Kinoosao et de Pelican Narrows et mené à l'évacuation générale d'environ 2 800 membres de la PBCN. Les personnes évacuées ont été déplacées durant environ 34 jours (voir annexe 3). Les mesures d'intervention incendie prises par la Gestion des incendies de forêt et ses efforts pour évacuer, mettre à l'abri et rapatrier les membres des communautés de la PBCN ont soulevé diverses questions, dans trois domaines :

1. communication
2. lutte contre les incendies
3. financement

QUESTION : Communication

- La Gestion des incendies de forêt doit utiliser des termes clairement définis pour décrire ses opérations. Les différentes définitions utilisées tout au cours de l'événement ont créé de la confusion et ont même été trompeuses parfois. L'« intervention incendie » en est un exemple. Ce terme a été défini comme la prise de mesures anti-incendie actives au moyen de matériel, avec déploiement de personnel au sol. Le même terme a servi à décrire le positionnement de l'incendie sur une image satellite. Les termes « menacé/non menacé » ont aussi été utilisés par la Gestion des incendies de forêt pour désigner l'infrastructure essentielle et les biens au sol, sans les définir clairement, ce qui a créé de la confusion et des interprétations différentes de la « menace » parmi les intervenants.
- Il semble que les seuils de zone stratégique de 20 km établis pour la gestion des incendies de forêt n'aient pas été observés. (Voir la carte des zones stratégiques de gestion des incendies de forêt, à l'annexe 4, et la chronologie de l'incendie de Preston, à l'annexe 2.)
- En raison de ces problèmes de terminologie, il a été difficile de déterminer quand le matériel ou le personnel ont véritablement été déployés sur les flancs stratégiques des incendies de Granite et de Preston. Les Premières Nations doivent pouvoir évaluer les mesures et les actions prises par la province lorsque leurs communautés, leurs terres traditionnelles, leurs infrastructures ou leurs biens sont menacés.
- Ni la direction de la PBCN ni le Centre des opérations d'urgence n'ont eu accès aux téléconférences provinciales sur la stratégie et la gestion de l'événement, ce qui soulève la question de la transparence des communications opérationnelles.

Demande

1. Les termes opérationnels ainsi que les politiques d'« intervention incendie » doivent être clairement définis et accessibles aux parties intéressées des Premières Nations.
2. Pour les urgences touchant une Première Nation, il faudrait adopter comme pratique normale de prévoir une représentation de la Première Nation à toutes les réunions provinciales/fédérales où des décisions seront prises sur la gestion de l'événement, la stratégie ou la prestation de services qui concernent la Première Nation.

QUESTION : Intervention incendie

- La rapidité de l'intervention incendie au moyen de matériel et de personnel est une question de la plus haute importance. Les répercussions sur les communautés auraient été moindres si les incendies avaient été contrôlés plus tôt, lorsqu'ils étaient de faible ampleur, alors qu'en réalité, des routes principales, des infrastructures essentielles et la sécurité du public ont été sévèrement menacées.
- En raison des mesures anti-incendie tardives, six communautés ont subi les effets directs de la mauvaise qualité de l'air.
- Pour trois communautés, la menace directe du brasier et la fermeture de routes ont entraîné l'évacuation de plus de 2 800 personnes.

- Plus de 185 000 hectares de terres traditionnelles ont été touchés par ces incendies, qui ont empêché la pratique de la chasse, du piégeage et de la récolte de plantes médicinales et autres pour des membres de la PBCN. (Voir l'annexe 5.)

Demande

1. La procédure opérationnelle normalisée ou les directives utilisées par la Gestion des incendies de forêt pour établir les seuils d'intervention incendie doivent être revues.
2. À notre avis, une meilleure gestion des incendies aurait permis d'atténuer les effets sur les communautés et la vaste étendue du territoire traditionnel. Nous demandons qu'une tierce partie impartiale examine les mesures anti-incendie prises par la Gestion des incendies de forêt. Cet examen devrait permettre d'améliorer les résultats à l'avenir.

QUESTION : Financement

- Les feux de forêt entraînent des coûts importants en ressources financières et humaines pour les bandes et leurs organismes. Il est irréaliste de croire que ces coûts peuvent être absorbés par les bandes, compte tenu des pratiques et des modèles de financement actuels.
- Les services et les dépenses couverts par Affaires autochtones et du Nord Canada/Direction générale de la santé des Premières nations et des Inuits (AANC/DGSPNI) ne sont pas clairement définis et semblent être approuvés ou couverts à la pièce. Les Premières Nations comprennent qu'il est impossible de prévoir toutes les dépenses encourues par chaque situation d'urgence. Cependant, le stress et les problèmes de nature stratégique se trouvent amplifiés lorsqu'aucune garantie de remboursement n'est offerte même pour les dépenses les plus courantes.
- Tant les Services de santé que la bande ont le mandat de dresser des plans d'intervention d'urgence, mais ne reçoivent pas de fonds pour ce faire.
- Au cours de cet événement, il est clairement apparu que la présence d'un coordonnateur des interventions d'urgence apte à assurer le commandement et la coordination à l'intérieur d'un Centre des opérations d'urgence, sous la direction de la bande, procurait des avantages importants à toutes les parties intéressées. Le coordonnateur a pu effectuer une planification de la gestion des urgences tous risques et a adopté une approche factuelle de l'évaluation des risques et de la planification d'urgence. De plus, le coordonnateur a offert une formation sur les interventions de première ligne, les premiers soins et la réanimation cardiopulmonaire ainsi que les soins préhospitaliers avancés et a coordonné de nombreuses formations de base sur la gestion des urgences, le système de commandement d'intervention et le centre des opérations d'urgence à l'échelle communautaire. Le poste de coordonnateur des interventions d'urgence a été financé sur une période de cinq ans par la Northern Inter-Tribal Health Authority. Cette voie de financement n'étant plus offerte, les activités décrites ci-dessus n'ont pu être maintenues.
- Aucun financement n'est offert pour les coûts associés à la sécurité communautaire, les mesures locales de lutte contre les incendies, la subsistance et la chaîne d'approvisionnement pour les services essentiels de la communauté.

- Il est essentiel que des travailleurs de la santé et autres membres d'organismes communautaires travaillent avec les membres de la communauté aux lieux d'évacuation, pour offrir un soutien et assurer la continuité des soins. C'est un autre poste qui n'est pas financé.
- Des Premières Nations ont exprimé le souhait de désigner certaines de leurs installations comme lieux de refuge ou de les adapter en conséquence. Les Premières Nations savent que bien des questions comme l'accès à une eau saine et à des services médicaux et sociaux s'ajoutent à la nécessité de prévoir des refuges. Les Premières Nations n'ont guère reçu de soutien et de financement, s'il en est, pour l'aménagement d'abris sur place.
- Les questions associées à la gestion des refuges collectifs ont été complexes et ont varié d'un lieu à l'autre. Ce problème a été amplifié par la durée du déplacement. Les refuges collectifs ont constamment posé des problèmes comme la sécurité des populations « à risque », la durée maximale de séjour, l'alimentation traditionnelle et les activités, pour ne nommer que ceux-là.

Demande

1. Pour les incendies de LaRonge, en 2015, AANC a fourni des indications verbales sur le financement du poste de coordonnateur des urgences sanitaires (CUS) de la Bande indienne de Lac La Ronge. AANC devrait en faire autant pour le poste de CUS de la PBCN.
2. AANC et la DGSPNI devraient définir une norme claire pour les services couverts.
3. AANC et la province devraient déterminer, avec les Premières Nations, les lieux à l'intérieur des communautés des Premières Nations qui pourraient servir de refuges et leur fournir le même soutien offert à toute autre installation d'accueil.
4. Une aide devrait être fournie pour l'aménagement de refuges à air pur permanents, qui réduiraient les risques pour la santé en cas d'évacuation prolongée et pourraient être utilisés comme refuges ou lieux de répit au cours d'épisodes de mauvaise qualité de l'air associés aux fortes concentrations de fumée.
5. Des ressources financières et humaines devraient être fournies aux Premières Nations dans les domaines sous-capitalisés mentionnés plus haut.
6. Lorsque des refuges collectifs sont une absolue nécessité, un comité des Premières Nations devrait être constitué pour donner des avis sur les politiques et les méthodes normalisées de gestion des refuges.

Les feux de forêt de 2015 et de 2017 ont eu des répercussions importantes sur des communautés du nord de la Saskatchewan. Deux documents consacrés à ces impacts sont en cours de rédaction. La Northern Inter-Tribal Health Authority a commandé une étude sur les feux de forêt dans le nord de la Saskatchewan en 2015, qui devrait être achevée au cours du mois prochain. L'étude sur les feux de forêt subis par la PBCN en 2017 sera terminée au cours du présent exercice. Les deux documents vous seront transmis dès qu'ils seront achevés.

En terminant, je tiens à souligner la nécessité d'apporter des améliorations dans trois domaines clés :

- L'intervention en cas d'incendie menaçant des communautés, des membres des communautés ou leurs terres traditionnelles doit être revue.

- La politique de remboursement des dépenses encourues par les bandes pour les évacuations doit être revue.
- À titre d'intervenants clés, les Premières Nations doivent être consultées et jouer un rôle actif dans toutes les questions qui les concernent.

Présenté par :

Chef Peter A. Beatty
Peter Ballantyne Cree Nation

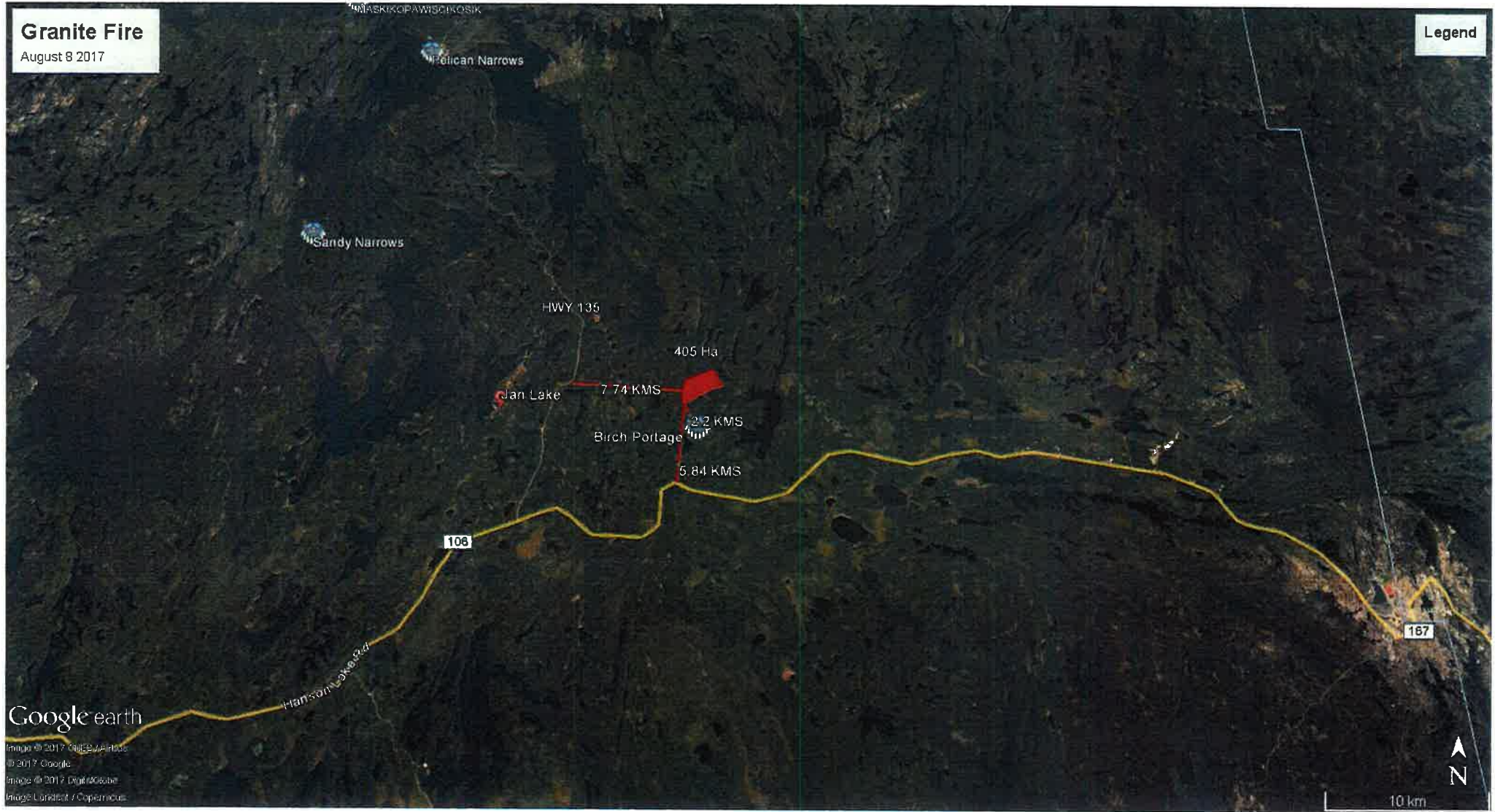
Annexe 1

Incendie de Granite : Chronologie des événements et distances par rapport aux infrastructures

Granite Fire

August 8 2017

Legend



Google earth

Image © 2017 QUESA Airphoto
© 2017 Google
Image © 2017 DigitalGlobe
Image © 2017 Copernicus

10 km

Granite Fire

August 14 2017

Legend



Google earth

Image © 2017 CNES / Airbus
© 2017 Google
Image © 2017 DigitalGlobe
Image Landsat / Copernicus



10 km

Granite Fire

August 15 2017

Legend



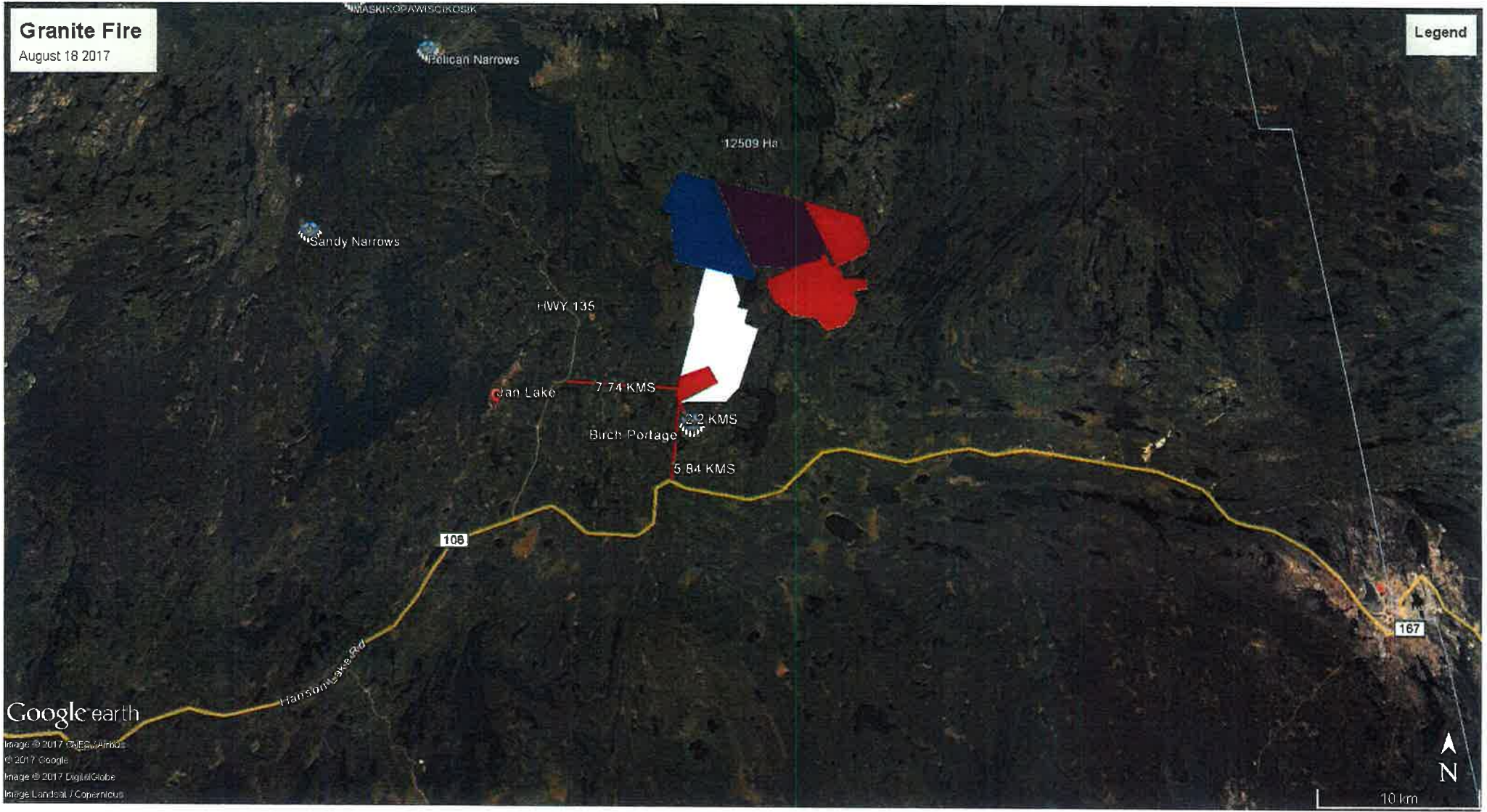
Google earth

Image © 2017 CNES/Airbus
© 2017 Google
Image © 2017 DigitalGlobe
Image Landsat / Copernicus

Granite Fire

August 18 2017

Legend



Google earth

Image © 2017 CNES/Airbus
© 2017 Google
Image © 2017 DigitalGlobe
Image Landsat / Copernicus

10 km

Granite Fire

August 24 2017

Legend



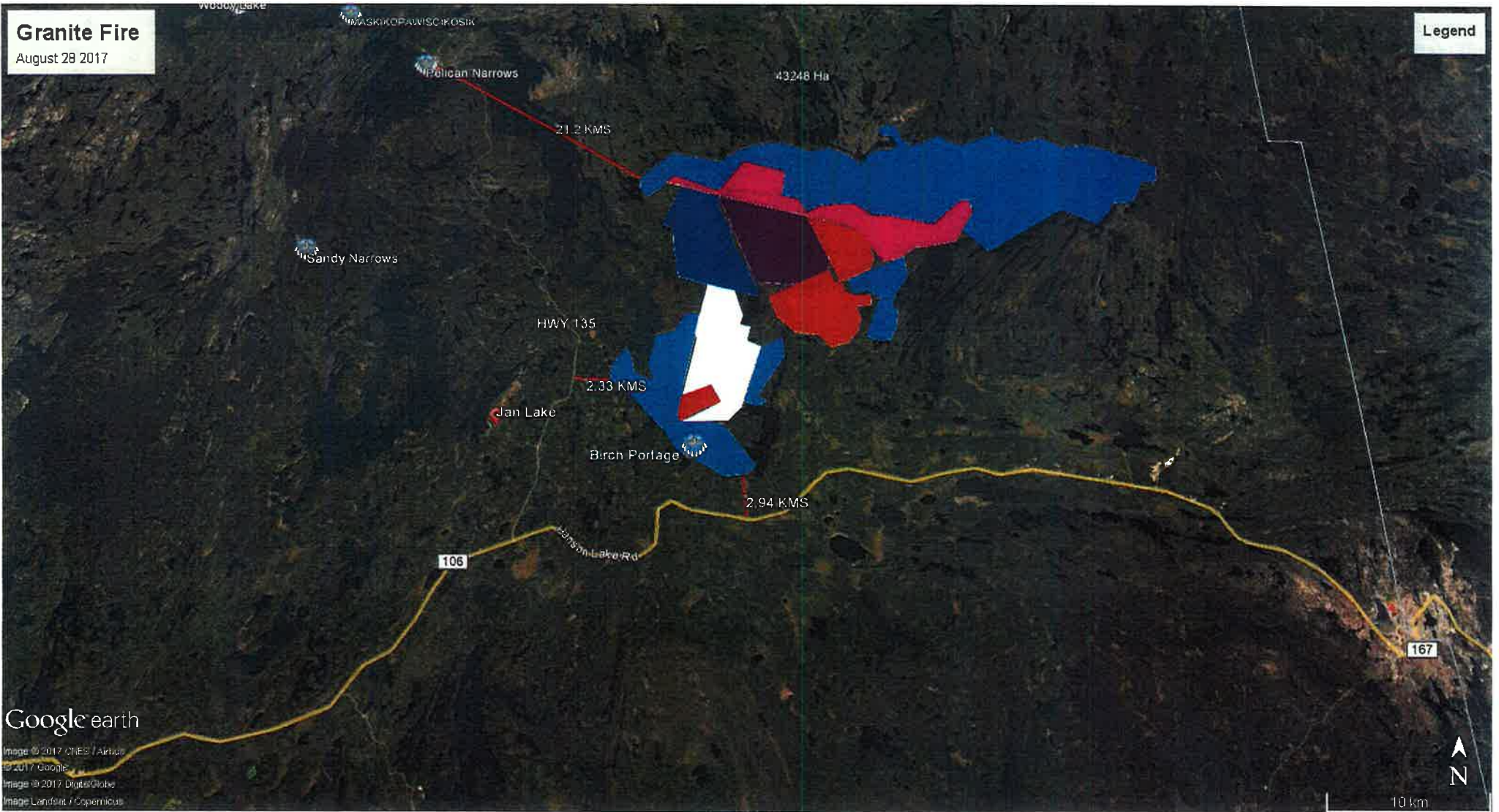
Google earth

Image © 2017 CNES / Airbus
© 2017 Google
Image © 2017 DigitalGlobe
Image Landsat / Copernicus

Granite Fire

August 28 2017

Legend



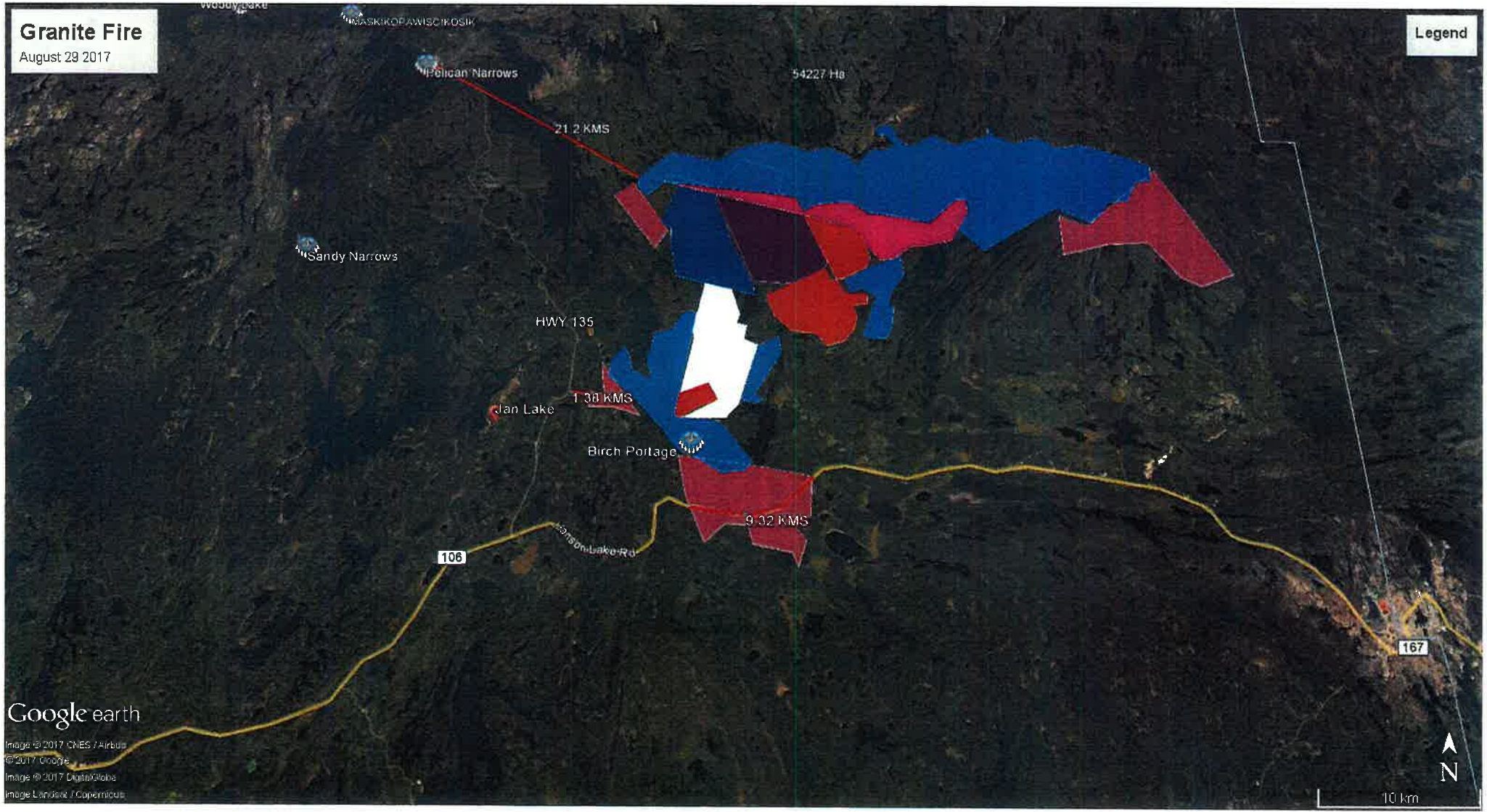
Google earth

Image © 2017 CNES / Airbus
© 2017 Google
Image © 2017 DigitalGlobe
Image Landsat / Copernicus

Granite Fire

August 29 2017

Legend



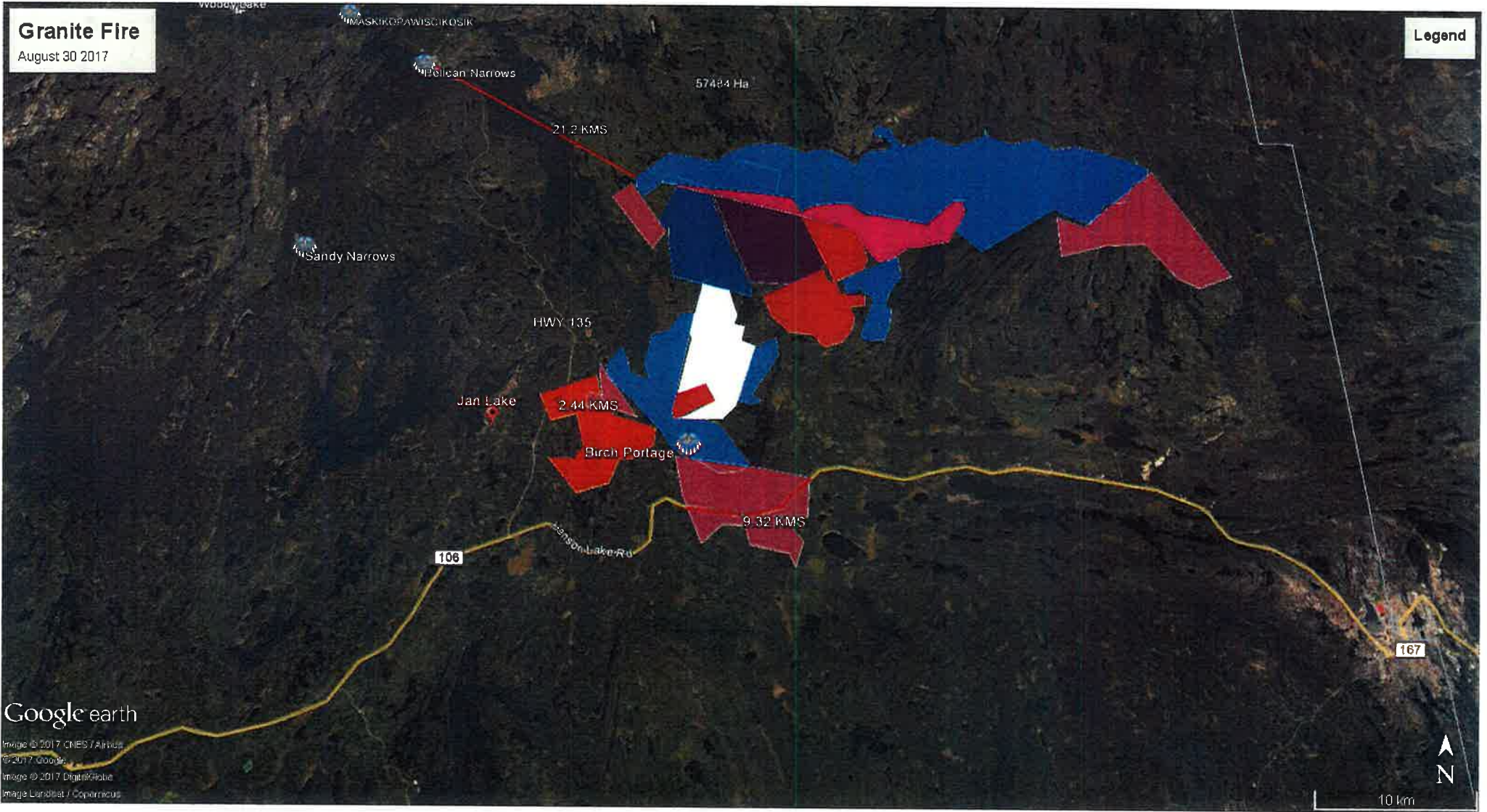
Google earth

Image © 2017 CNES / Airbus
© 2017 Google
Image © 2017 DigitalGlobe
Image Landsat / Copernicus

Granite Fire

August 30 2017

Legend



Google earth

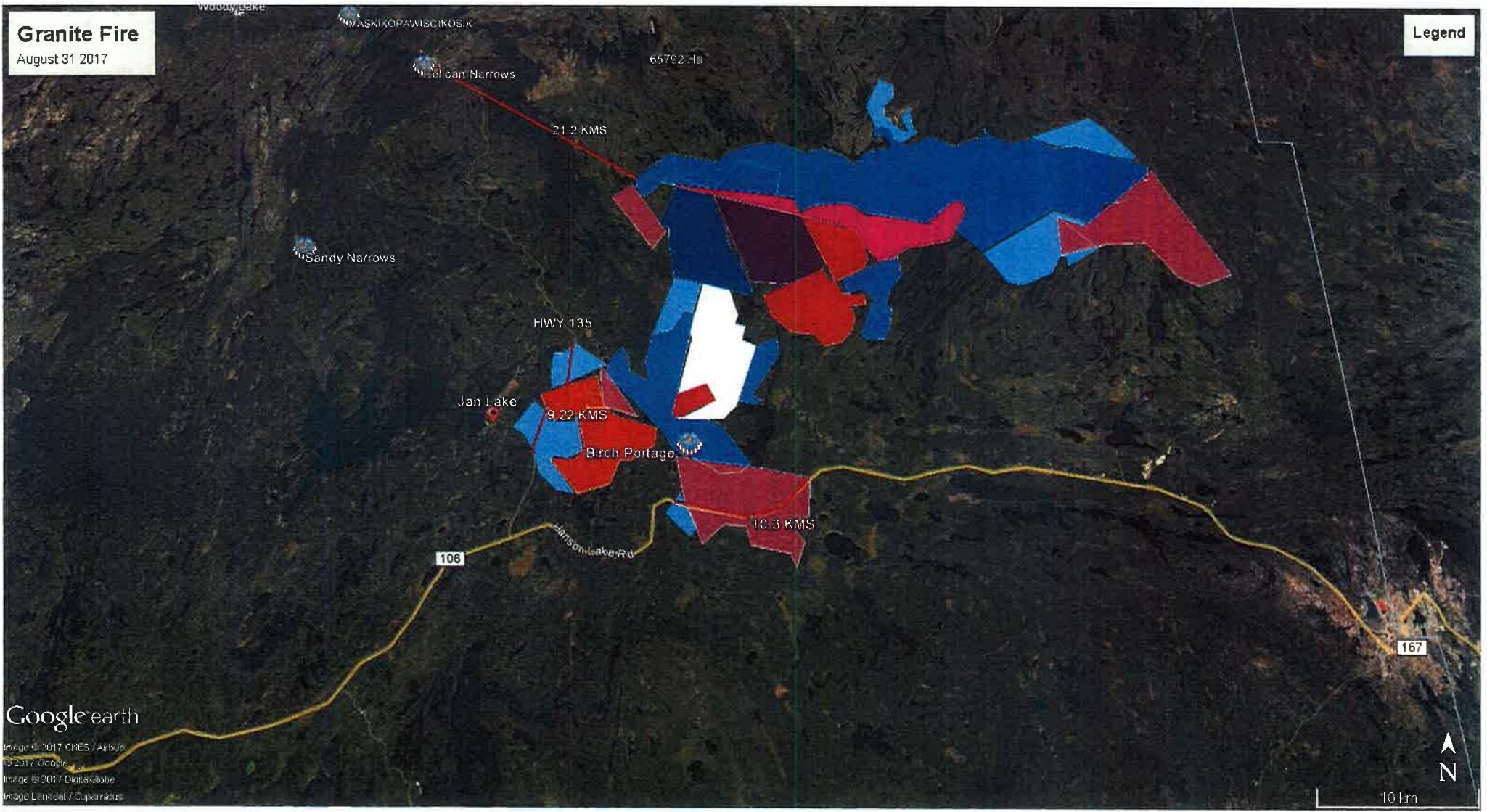
Image © 2017 CNES / Airbus
© 2017 Google
Image © 2017 DigitalGlobe
Image Landsat / Copernicus

10 km

Granite Fire

August 31 2017

Legend



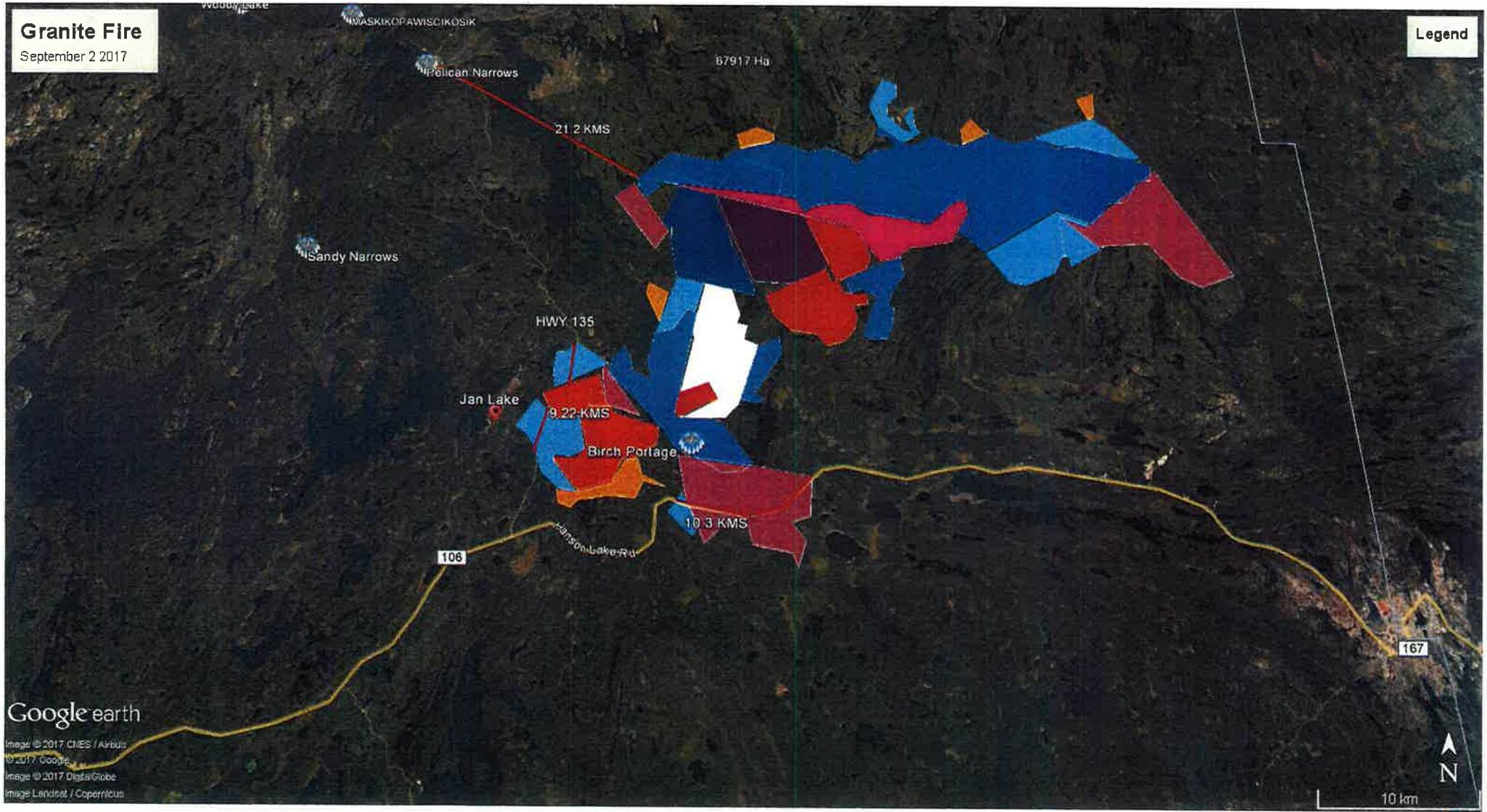
Google earth
Image © 2017 CNES / Airbus
© 2017 Google
Image © 2017 DigitalGlobe
Image Landsat / Copernicus

10 km

Granite Fire

September 2 2017

Legend



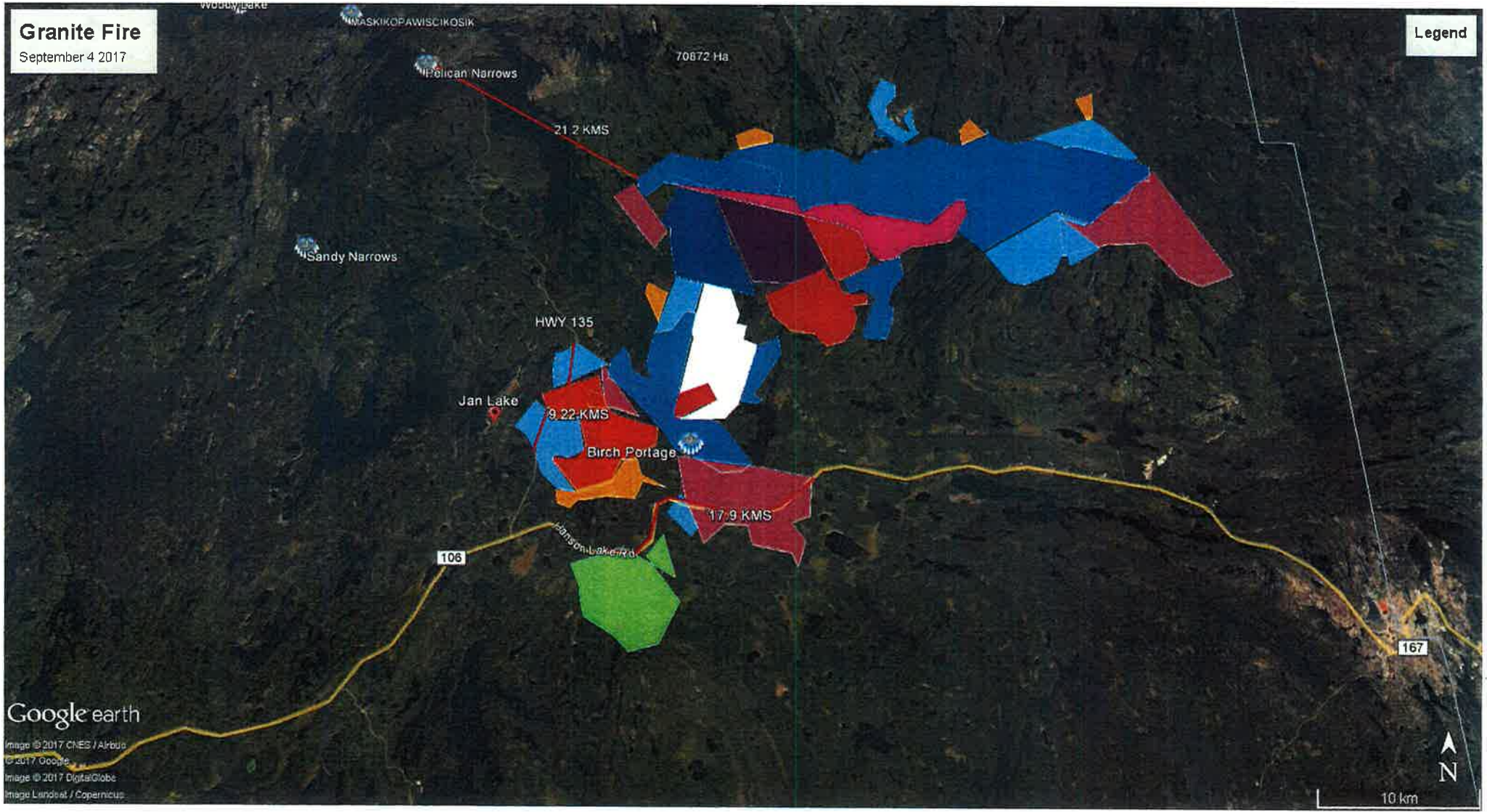
Google earth

Image © 2017 CNES / Airbus
© 2017 Google
Image © 2017 DigitalGlobe
Image Landsat / Copernicus

Granite Fire

September 4 2017

Legend



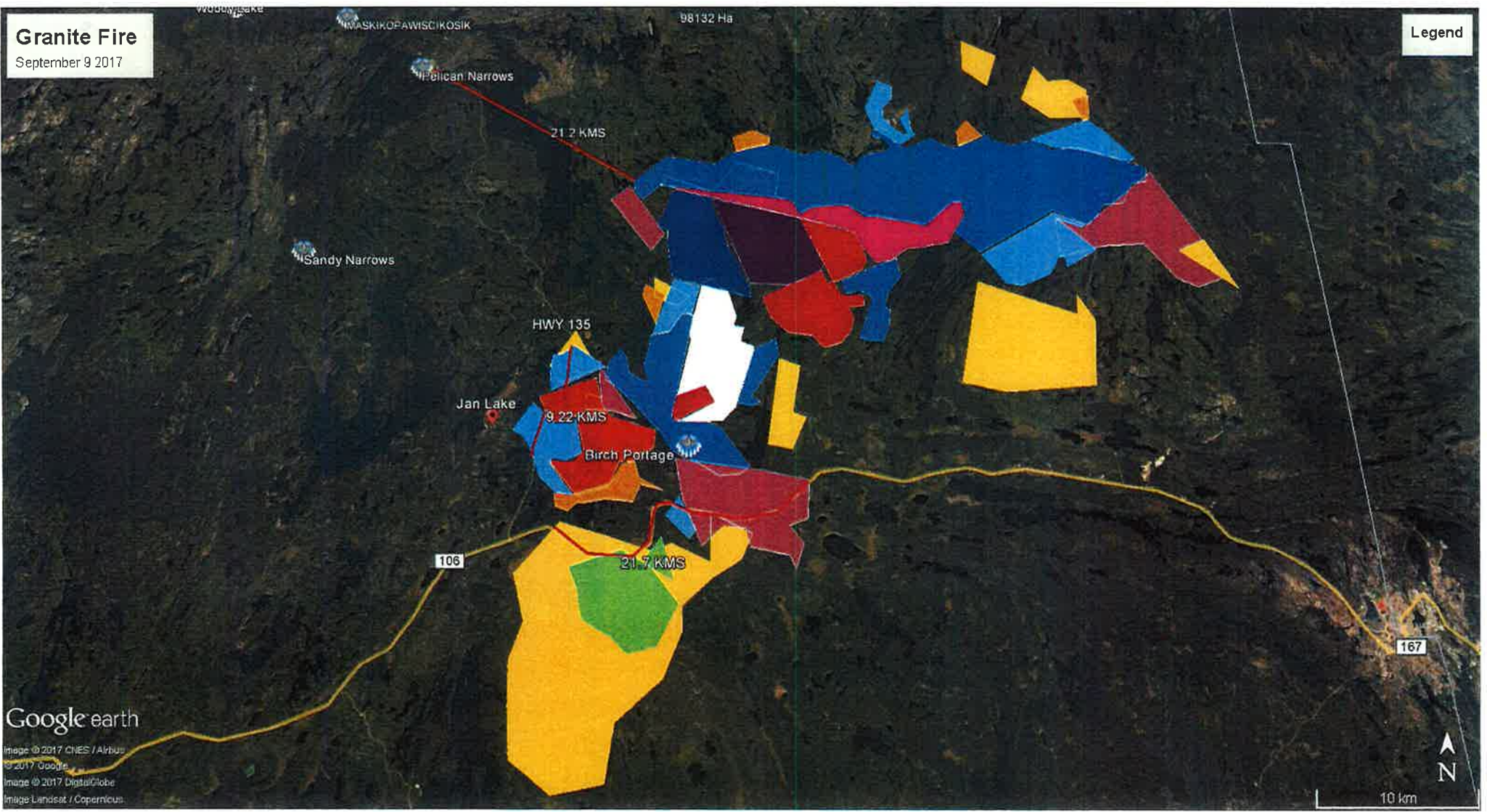
Google earth

Image © 2017 CNES / Airbus
© 2017 Google
Image © 2017 DigitalGlobe
Image Landsat / Copernicus

Granite Fire

September 9 2017

Legend



Google earth

Image © 2017 CNES / Airbus
© 2017 Google
Image © 2017 DigitalGlobe
Image Landsat / Copernicus

167

N

10 km

Annexe 2

Incendie de Preston : Chronologie des événements et distances par rapport aux infrastructures

Preston Fire

August 8 2017

Legend

359 Ha

13.9 KMS

14.2 KMS

Woody Lake

MASKIKOPAWISCIKOSIK

Pelican Narrows

Pelican Lake

10 km



Google earth

Image © 2017 CNES / Airbus
Image © 2017 DigitalGlobe



Preston Fire

August 14 2017

Legend

2950 Ha

12.2 KMS

12.7 KMS

Woody Lake

MASKIKOPAWISCIKOSIK

Pelican Narrows

Pelican Lake

10 km



Google earth

Image © 2017 QIES / Airmap

Image © 2017 DigitalGlobe



Preston Fire
August 15 2017

Legend

MANAWANSTAWAYAK

3721 Ha

12.2 KMS

12.7 KMS

Woody Lake

MAASKIKOPAWISCIKOSIK

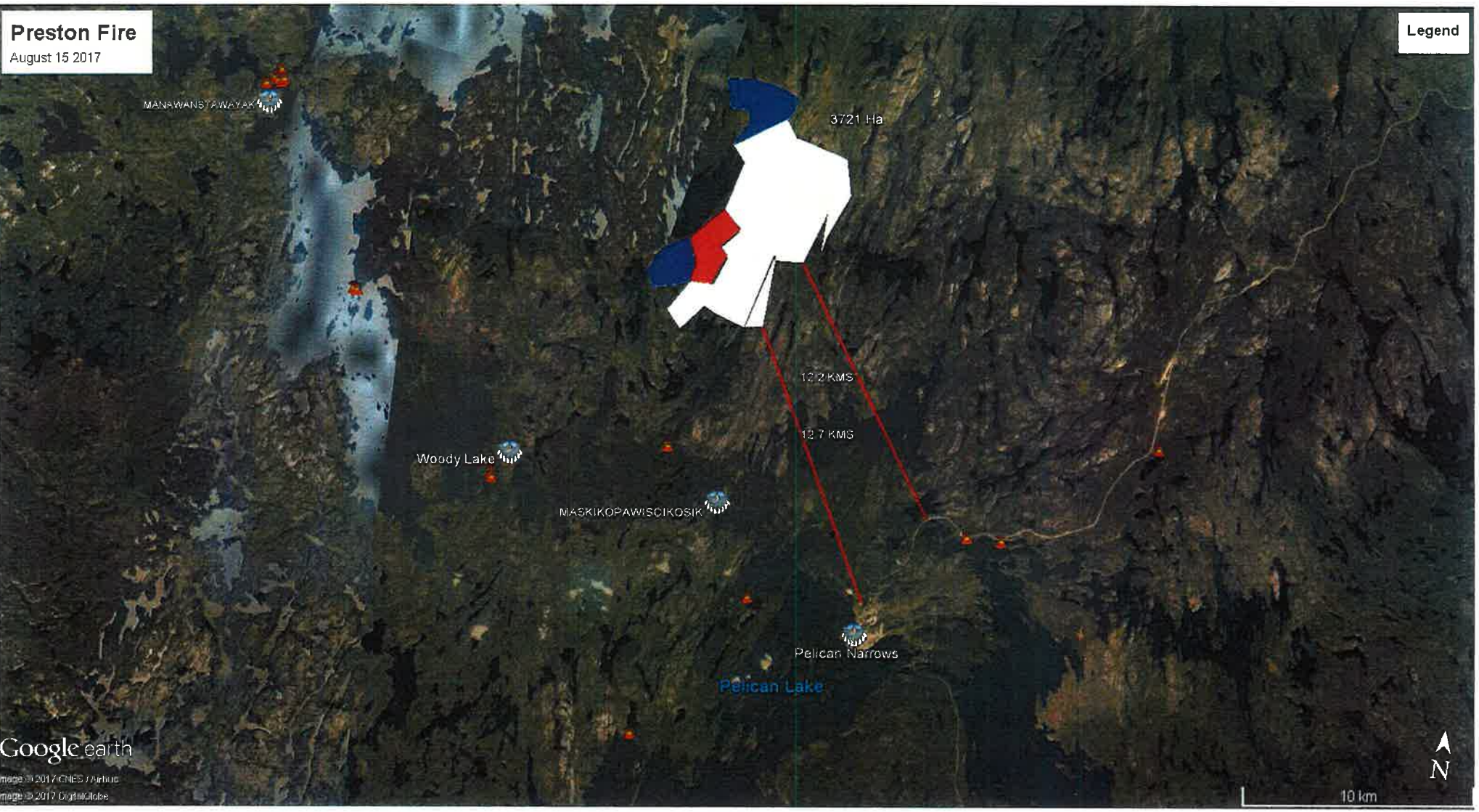
Pelican Narrows

Pelican Lake

Google earth

Image © 2017 CNES / Airbus
Image © 2017 DigitalGlobe

10 km



Preston Fire

August 21 2017

Legend

MANAWANSTAWAYAK



Woody Lake

MASKIKOPAW:SCIKOSIK

Pelican Narrows

Pelican Lake

12.7 KMS

9.51 KMS

10 km



Google earth

Image © 2017 CNES / Airbus
Image © 2017 DigitalGlobe

Preston Fire

August 23 2017

Legend

MANAWANSTAWAYAN

Woody Lake

MASKIKOPAWISCIKOSIK

Pelican Narrows

Pelican Lake

4409 Ha

12.7 KMS

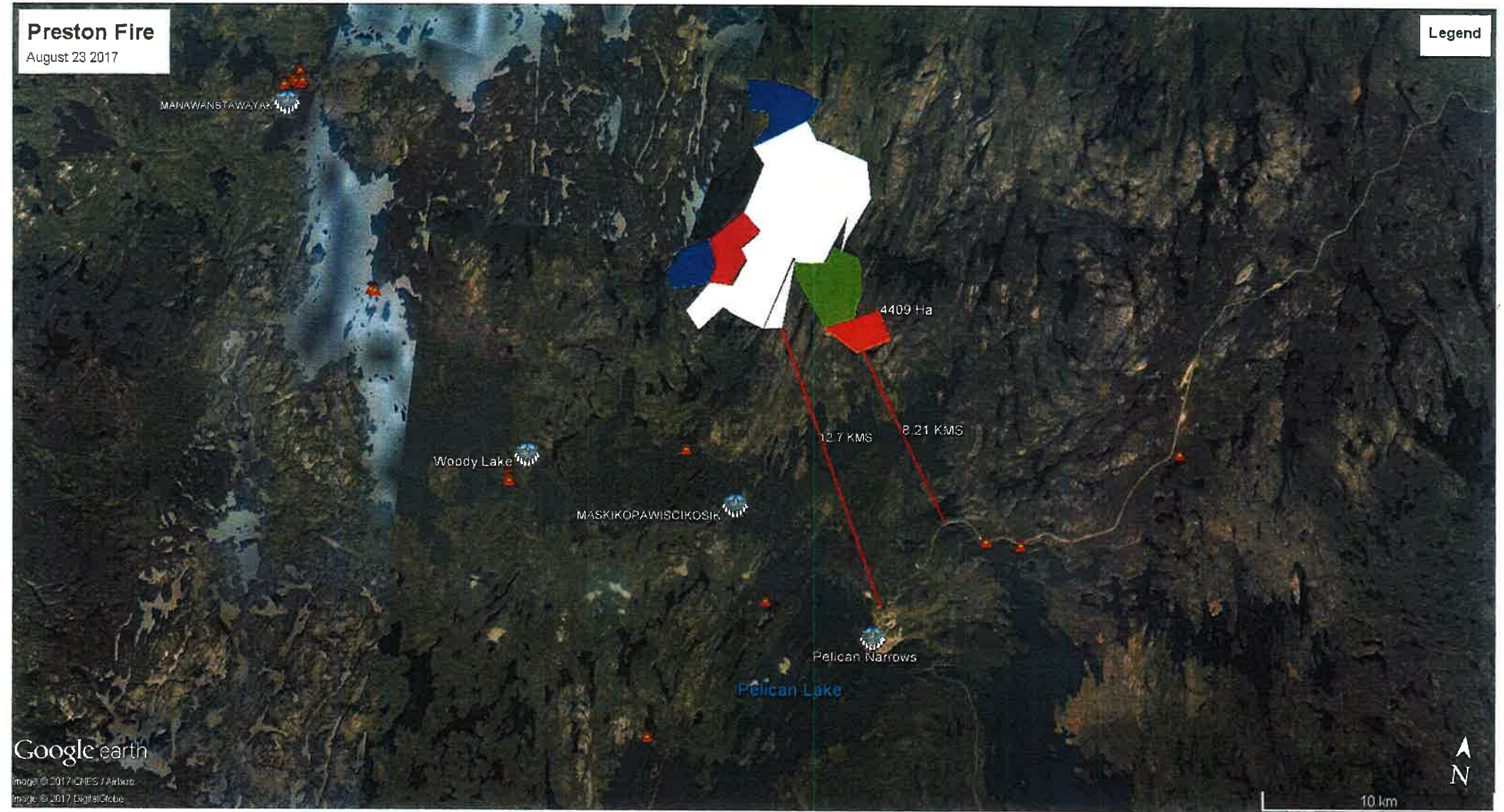
8.21 KMS

10 km

N

Google earth

Image © 2017 CNES / Airbus
Image © 2017 DigitalGlobe



Preston Fire

August 28 2017

Legend

MANAWANSTAWAYAK

13848 Ha

6.73 KMS

Woody Lake

2.12 KMS

MASKIKOPAWISCIKOSIK

8.34 KMS

Pelican Narrows

Pelican Lake

5.89 KMS

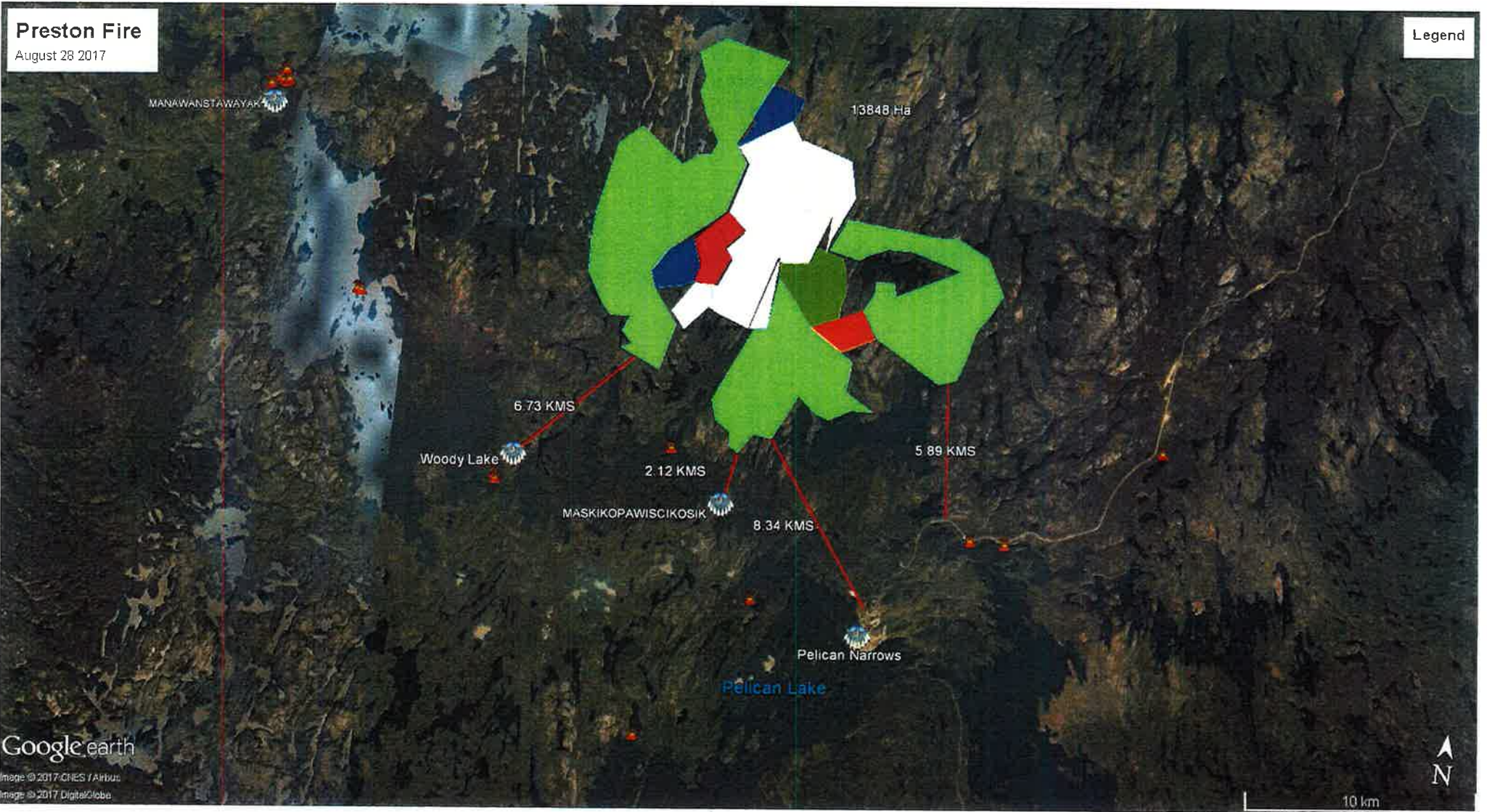
10 km



Google earth

Image © 2017 CNES / Airbus

Image © 2017 DigitalGlobe



Preston Fire

August 29 2017

Legend

MANAWANSTAWAYAN

19075 Ha

4.10 KMS

Woody Lake

2.12 KMS

MASKIKOPAWISCIKOSIK

8.34 KMS

4.10 KMS

Pelican Narrows

Pelican Lake

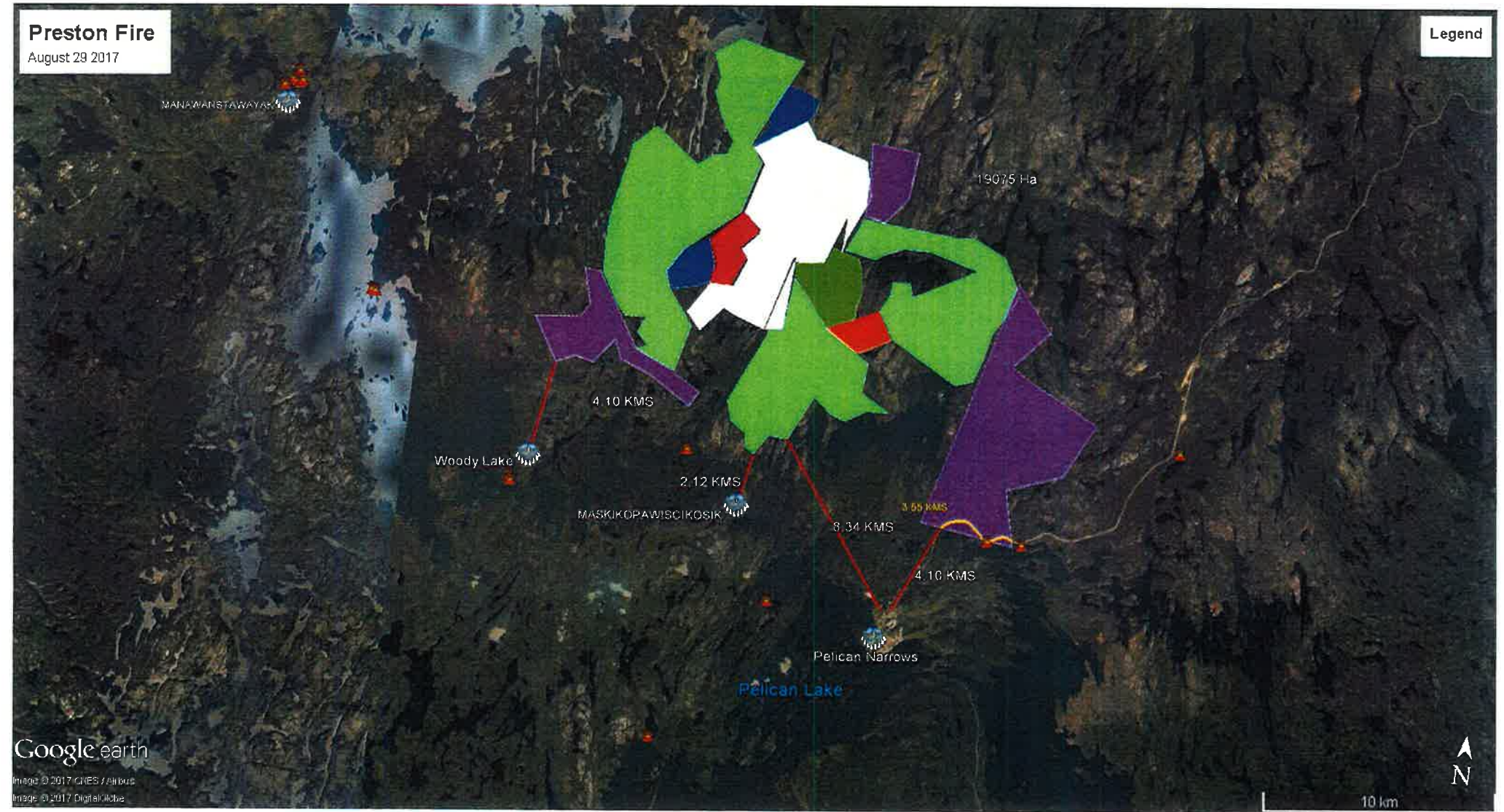
3.55 KMS

10 km



Google earth

Image © 2017 CHES / Airbus
Image © 2017 DigitalGlobe



Preston Fire

August 31 2017

Legend

MANAWANTAWAYAK

21398 Ha

2.47 KMS

Woody Lake

MASKIKOPAWISCIKOSIK

3.65 KMS

4.32 KMS

Pelican Narrows

Pelican Lake

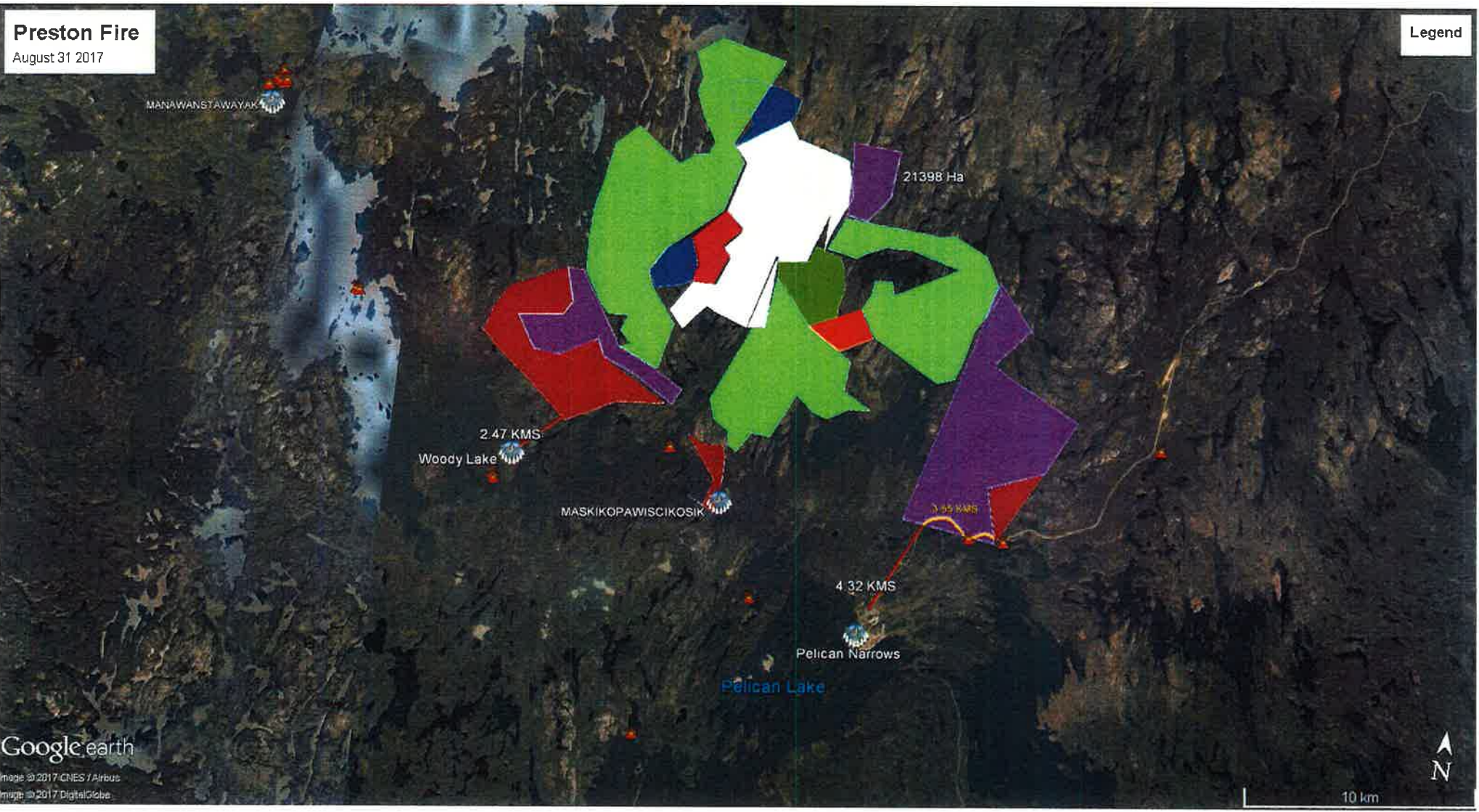
10 km



Google earth

Image © 2017 CNES / Airbus

Image © 2017 DigitalGlobe



Preston Fire

September 2 2017

Legend

MANAWANSTAWAYAN

22942 Ha

2.47 KMS

Woody Lake

MASKIKOPAWISCIKOSIK

3.55 KMS

4.32 KMS

Pelican Narrows

Pelican Lake

10 km



Google earth

Image © 2017 CHES / Airbus

Image © 2017 DigitalGlobe



Preston Fire

September 4 2017

Legend

MANAWANSTAWAYAK

26170 Ha

2.47 KMS

Woody Lake

MASKIKOPAWISCIKOSIK

4.32 KMS

Pelican Narrows

Pelican Lake

3.87 KMS

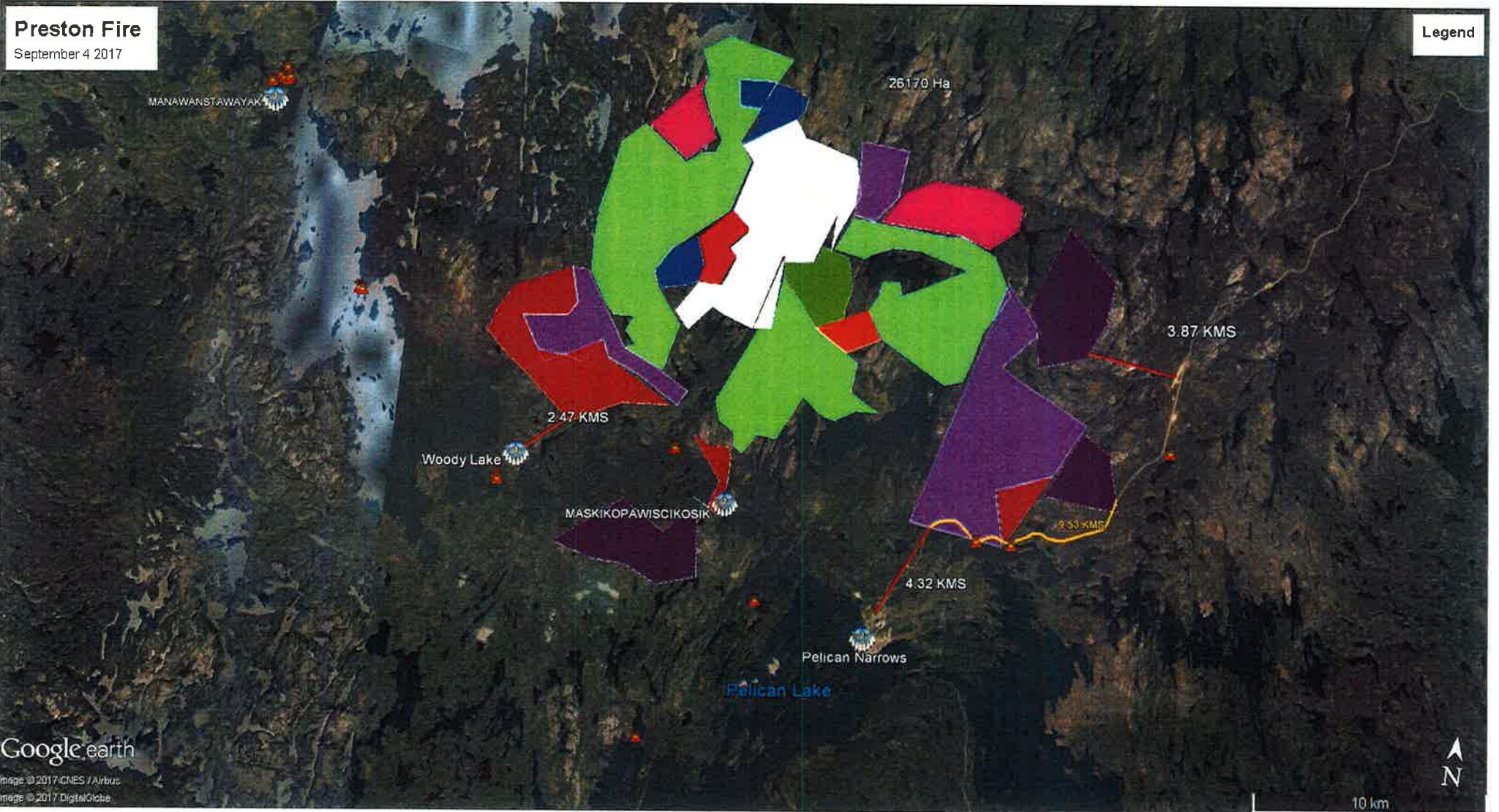
2.53 KMS

10 km



Google earth

Image © 2017 CNES / Airbus
Image © 2017 DigitalGlobe



Preston Fire

September 9 2017

Legend

42132 Ha

MANAWANSTAWAYAK

Woody Lake

MASKIKOPAWISIKOSIK

Pelican Narrows

Pelican Lake

12.3 KMS

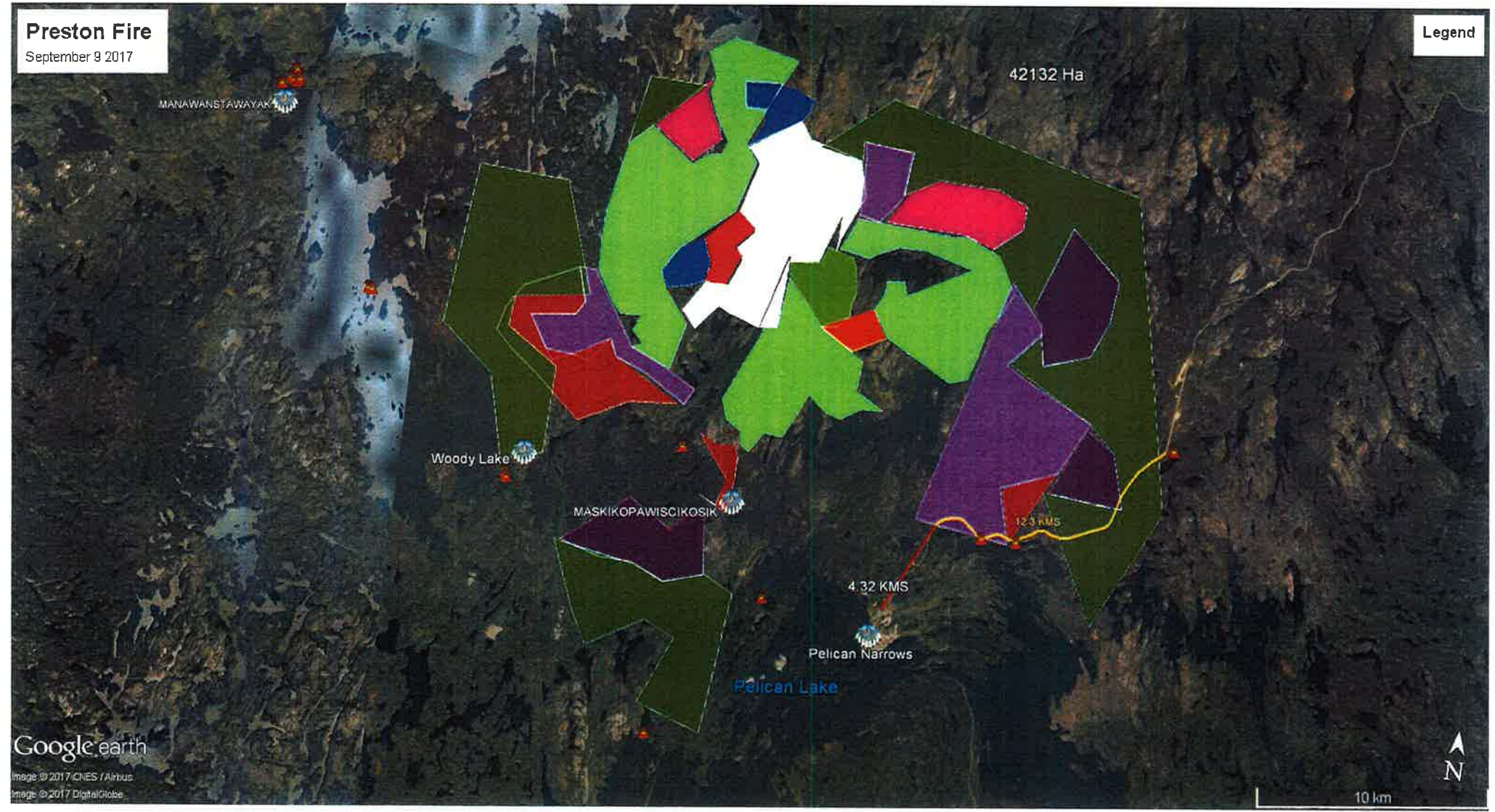
4.32 KMS

10 km



Google earth

Image © 2017 CNES / Airbus
Image © 2017 DigitalGlobe



Annexe 3

Fil des événements

Fil des événements

1	14 août 2017	<u>Alerte à Kinoosao</u> – Un incendie de forêt en provenance du Manitoba menace Kinoosao. MB WFM recommande l'évacuation immédiate de Kinoosao.
2	14 août 2017	<u>Évacuation de Kinoosao</u> – L'état d'urgence locale est déclaré à 13 h. Tous les résidents ont l'ordre d'évacuer la communauté. Cinq d'entre eux sont conduits à Prince Albert pour être recueillis par la Croix-Rouge.
3	14 août 2017	<u>Présence de fumée à Pelican Narrows</u> – La fumée force la mise en action du refuge à air pur.
4	16 août 2017	<u>Kinoosao</u> – Les gens qui se sont rendus à Reindeer Lake sont conduits à Prince Albert pour être recueillis par la Croix-Rouge.
5	18 août 2017	<u>MBWFM</u> – Les résidents de Kinoosao sont informés qu'ils peuvent retourner à la maison, car le feu ne menace plus la communauté. La fumée reste préoccupante.
6	21 août 2017	<u>Retour à Kinoosao</u> – L'ordre d'évacuation est levé. Tous les membres de la communauté sont informés qu'ils peuvent retourner à la maison.
7	24 août 2017	<u>Birch Portage</u> – Le feu menace la communauté. L'état d'urgence est déclaré. Tous les résidents ont l'ordre d'évacuer la communauté.
8	25 août 2017	<u>Pelican Narrows</u> – L'état d'urgence locale est déclaré en raison de la fumée.

Fil des événements (suite)

9	28 août 2017	<u>Pelican Narrows P-1</u> – 19 h 30 – Pelican Narrows ordonne l'évacuation de toutes les personnes atteintes d'une maladie chronique de priorité 1.
10	28 août 2017	<u>Fermeture de l'autoroute 106</u> – Le feu traverse l'autoroute 106 près de Birch Portage.
11	29 août 2017	<u>Pelican Narrows P-2 et P-3</u> – 12 h – Pelican Narrows ordonne l'évacuation de toutes les personnes atteintes d'une maladie chronique de priorités 2 et 3.
12	29 août 2017	<u>Évacuation générale de Pelican Narrows</u> – 18 h – Pelican Narrows ordonne l'évacuation générale de tous les résidents.
13	30 août 2017	<u>Couvre-feu</u> – Avis de couvre-feu en vigueur de 21 h à 7 h à Pelican Narrows.
14	30 août 2017	<u>Fermeture de l'autoroute 135</u> – Fermeture de l'autoroute 135 à hauteur de Pelican Narrows.
15	30 août 2017	<u>Sécurité des enfants</u> – La GRC est autorisée à appliquer la <i>Child and Family Services Act</i> et peut retirer tout enfant de moins de 16 ans de Pelican Narrows.
15	31 août 2017	<u>Interdiction d'allumer des feux</u> – Une interdiction d'allumer des feux est émise pour toutes les communautés de la PBCN, en plus de l'interdiction provinciale.

Fil des événements (suite)

16	13 septembre 2017	<u>Incendie de Wilkin</u> – L’incendie est contenu.
17	13 septembre 2017	<u>Levée de l’évacuation générale</u> – 12 h 30 – L’ordre d’évacuation générale de Pelican Narrows est levé.
18	14 septembre 2017	Pelican Narrows – 18 h – Fin de tous les services aux clients pour les besoins de l’évacuation générale.
19	15 septembre 2017	<u>Pelican Narrows, Birch Portage</u> – 14 h – Maintien de l’ordre d’évacuation pour toutes les personnes atteintes d’une maladie chronique prioritaire.
20	15 septembre 2017	<u>Sandy Bay</u> – Retour de toutes les personnes atteintes d’une maladie chronique prioritaire.
21	20 septembre 2017	<u>Levée de l’ordre d’évacuation des P-1, 2 et 3</u> – 11 h 35 – Levée de l’ordre d’évacuation de toutes les personnes atteintes d’une maladie chronique.
22	21 septembre 2017	<u>Incendie de Preston</u> – L’incendie est contenu.
23	27 septembre 2017	<u>Incendie de Granite</u> – L’incendie est contenu.

Annexe 4

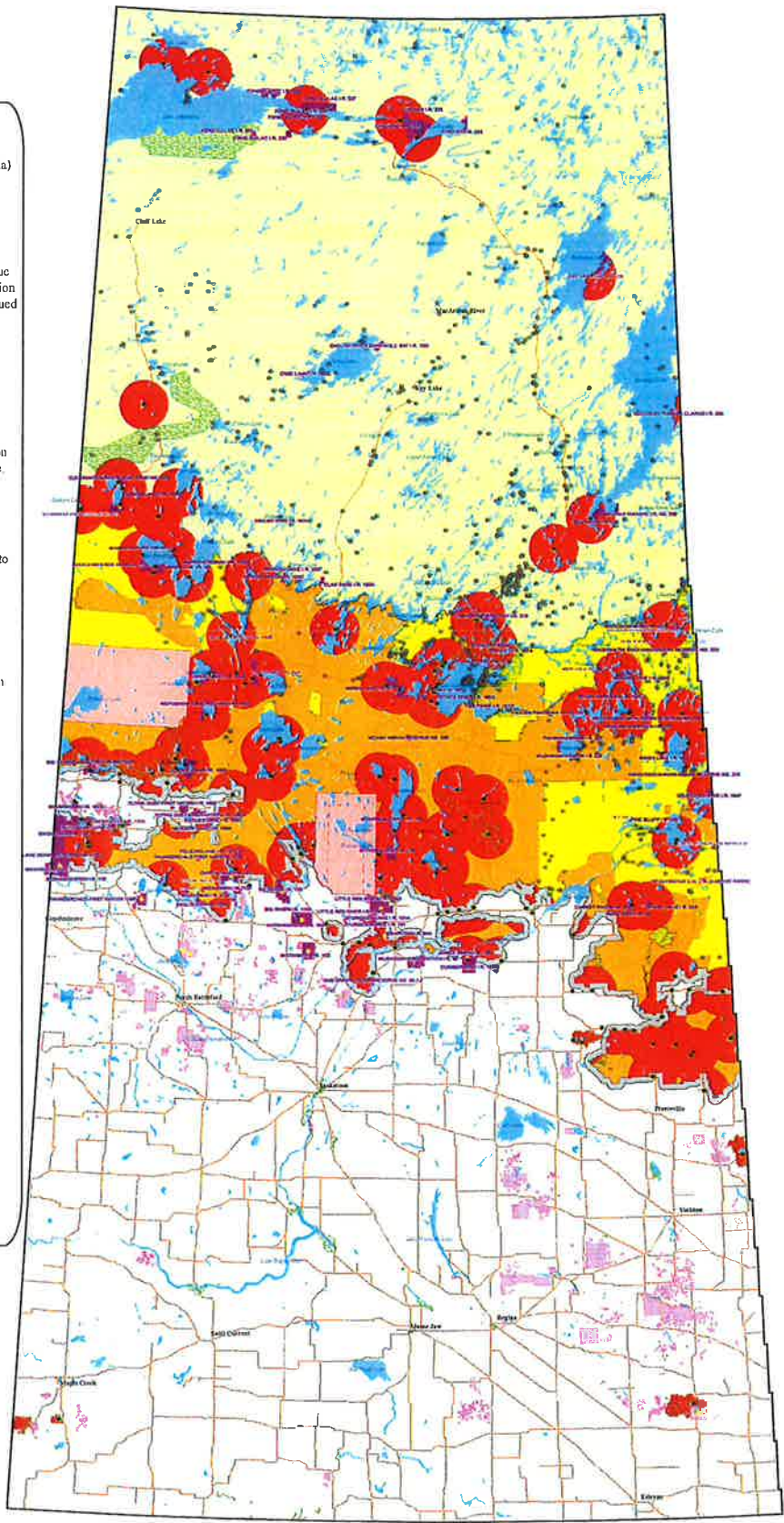
Zones stratégiques de gestion des incendies de forêt

Zones stratégiques de gestion des incendies de forêt en Saskatchewan

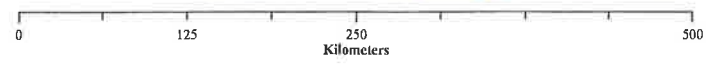
Wildfire Management Strategy Zones in Saskatchewan

Legend

- Full Response Zone- Community Value (7.6 million ha)
-Initial Attack and Sustained Action within 20 km of communities with intent to extinguish all fires that pose a threat.
 - Full Response Zone- Timber Value (4.08 million ha)
-Initial Attack and Sustained Action in high timber value areas to control and suppress fires. Ongoing consideration of values and costs will be undertaken to ensure continued fire action is warranted.
 - 4.5 km Burning Permit Area (1.1 million ha)
-Initial Attack and Sustained Action to control and suppress fires.
 - PANP/CLAWR (1 million ha)
PANP -10 km border agreement zone with a protection response the same as surrounding provincial land base.
CLAWR -Treat protection response the same as surrounding provincial land base (values at risk).
 - Modified Response Zone (2.69 million ha)
-Consideration for Initial Attack and Sustained Action to contain fires to the zone based on assessment of values and financial cost. If unsuccessful pull back resources and protect Full Response Zone.
 - Observation Zone (20.6 million ha)
-Assess values at risk with intent to allow for fire in ecological processes. Consider intervention based on values vs. the cost of suppression.
 - Rural/ Urban landbase (27.9 million ha)
-Fire suppression on vacant Crown land primarily by agreement with municipalities.
 - Aboriginal Lands
 - Northern AANDC - Protected Communities
- 20 km Full Response Zone - Community Value
-beyond 20 km - response is same as adjacent provincial land
 - Northern AANDC - No Community
- response is the same as adjacent land
 - Provincial Parks
 - Representative Areas
 - Waterbodies
 - Interface Communities
 - Southern AANDC- Protected Community
- Full Response Zone - Community Value to reserve boundary
 - Structural value
 - Prince Albert National Park Border Agreement (10km)
 - Highways
- * Hectareage includes waterbodies



Date: 5/16/2014
 Document Name: priority2014
 Author: Wildfire Management Branch
 Coordinate System: NAD 1983 CSRS UTM Zone 13N
 Projection: Transverse Mercator
 Datum: North American 1983 CSRS
 False Easting: 500,000.0000
 False Northing: 0.0000
 Central Meridian: -105.0000
 Scale Factor: 0.9996
 Latitude Of Origin: 0.0000
 Units: Meter



Annexe 5

**Résolution du Grand conseil de Prince Albert sur les
incendies de forêts subies par la PBCN**

RÉSOLUTION 01

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU GRAND CONSEIL DE PRINCE ALBERT

les 23 et 24 octobre 2017

SENATOR ALLEN BIRD MEMORIAL CENTRE

PRINCE ALBERT (SASKATCHEWAN)

INCENDIE DE FORÊT AU NORD-EST DE LA SASKATCHEWAN

ATTENDU QUE les incendies de forêt dans la réserve de la Peter Ballantyne Cree Nation (PBCN) et les terres du territoire traditionnel ont eu des conséquences négatives importantes dans la vie des peuples des Premières Nations;

ATTENDU QUE la vie sociale, économique et culturelle des membres de la PBCN dépend des nombreux bienfaits de nos terres;

ATTENDU QUE le Traité n° 6 garantit à notre Première Nation le maintien de notre mode de vie, qui comprend la chasse, la pêche, le piégeage et la récolte;

ATTENDU QUE par les pratiques actuelles et antérieures appliquées selon sa politique du « laisser brûler », le gouvernement de la Saskatchewan s'est soustrait aux obligations qui lui incombent en vertu de l'article 12 de la *Loi concernant le transfert des ressources naturelles de la Saskatchewan* (1930) et de la *Loi des ressources naturelles de la Saskatchewan* (1930).

ATTENDU QUE la *Loi des ressources naturelles de la Saskatchewan* (1930), article 12, stipule que :

« Pour assurer aux Indiens de la province la continuation de l'approvisionnement de gibier et de poissons destinés à leurs support et subsistance, le Canada consent à ce que les lois relatives au gibier et qui sont en vigueur de temps à autre dans la province, s'appliquent aux Indiens dans les limites de la province; toutefois, lesdits Indiens auront le droit que la province leur assure par les présentes de chasser et de prendre le gibier au piège et de pêcher le poisson, pour se nourrir en toute saison de l'année sur toutes les terres inoccupées de la Couronne et sur toutes les autres terres auxquelles lesdits Indiens peuvent avoir un droit d'accès. »

ATTENDU QUE la *Loi des ressources naturelles de la Saskatchewan*, article 10, stipule que :

« Toutes les terres faisant partie des réserves indiennes situées dans la province, y compris celles qui ont été choisies et dont on a mesuré la superficie, mais qui n'ont pas encore fait l'objet d'une ratification, ainsi que celles qui en ont été l'objet, continuent d'appartenir à la Couronne et d'être administrées par le gouvernement du Canada pour les fins du Canada [...]. »

Le gouvernement du Canada a l'obligation de veiller à ce que les lois applicables aux Canadiens, y compris en matière de sécurité publique, soient appliquées de manière juste et égale dans les relations qu'il entretient avec la PBCN, que ce soit dans le cadre d'un traité ou de toute loi du Canada.

ATTENDU QUE la politique du laisser brûler a contribué de manière significative au délai d'intervention dans cet incendie, devenu dès lors **incontrôlable**;

ATTENDU QUE, cette année, l'incendie aurait pu être contenu si une action immédiate avait été prise, qui aurait eu pour effet de réduire la superficie consumée;

ATTENDU QUE la destruction de ces terres par le feu a empêché les membres de la PBCN de pratiquer la chasse, le piégeage ou la récolte de plantes médicinales et autres;

IL EST RÉSOLU QUE le Grand conseil de Prince Albert organise, facilite et coordonne immédiatement une réunion de haut niveau entre la Peter Ballantyne Cree Nation et les gouvernements du Canada et de la Saskatchewan en vue d'étudier la gestion de cet incendie ainsi que les évacuations des membres de la PBCN des communautés de Pelican Narrows et de Sandy Bay;

Que soit menée une étude détaillée de toutes les conséquences liées à l'impossibilité pour les membres de la PBCN d'exercer leur droit de chasse, de pêche, de piégeage et de récolte, durant les prochaines années, en raison de la perte d'usage des terres résultant de cet incendie, ce qui inclut toutes les mesures d'atténuation auxquelles sont tenus les deux ordres de gouvernement.

Résolution proposée par : Chef Peter Beatty

Appuyée par : Chef Tammy Cook-Searson

Pour (89)

Contre (0)

Abstentions (0)

** En attente d'un texte du chef adjoint Tsannie au sujet de la Croix-Rouge.